

Liste des délibérations Conseil Municipal en date du 11 mars 2024.

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

N°19-11-03-24 : Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après l'exposé de l'Adjointe au Maire déléguée aux Finances commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des orientations générales fixées en matière financière par la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉBATTU

N°20-11-03-24 : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse pour un montant de 500,00 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

DÉCISION APPROUVÉE

N°21-11-03-24 : Présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Corse, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 22 janvier 2024, reçu en mairie le 14 février 2024, la Chambre régionale des comptes de la Corse a transmis le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Après l'exposé commenté du rapport par l'Adjointe au Maire déléguée aux Finances mis à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des principales observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉBATTU

N°22-11-03-24 : Aménagement du sentier de randonnée « Boucle de Sant' Andria di a Fabrica » - Demande de prise en charge des démarches d'inscription au PTIPR (le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Consciente des enjeux économiques et environnementaux s'y rattachant, la Communauté de Communes Marana Golo s'est engagée à développer son « offre Montagne », aux fins de renforcer son attractivité auprès des visiteurs mais aussi des populations en recherche d'un cadre de vie de qualité.

Ce projet s'inscrit pour développer un tourisme vert, plus proche de la nature et des populations locales. L'apport d'expertise en matière de biodiversité et de patrimoine, qui donnera corps à ce projet de développement local, sera restitué à l'ensemble des publics, sur un parcours de randonnée sécurisé par une signalétique directionnelle et d'interprétation.

Le Maire souhaite autoriser la Communauté de Communes Marana Golo à prendre toutes les démarches utiles au classement PTIPR de la Collectivité de Corse pour le sentier de randonnée « Boucle de Sant' Andria di a Fabrica » sur la commune de Biguglia, et ce sur une longueur de 1,91 kms.

DÉCISION APPROUVÉE

N°23-11-03-24 : Aide aux lieux de spectacles « LOCHI D'ARTE : I SCENI ». Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir le programme d'activité, permet aux lieux de spectacle de diversifier et d'étoffer leur programmation annuelle.

Le Maire propose à l'assemblée de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour l'aide aux lieux de spectacle « LOCHI D'ARTE : I SCENI » et d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 258 339,00 euros HT.
- Participation CdC 60% : 155 003,00 euros HT.
- Participation de la commune 40% : 103 336,00 euros HT

DÉCISION APPROUVÉE

N°24-11-03-24 : Aide en faveur des médiathèques « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir la mise en place et l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme. Mais aussi visant à soutenir les lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Le Maire propose à l'assemblée de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le « Soutien au programme d'animation des médiathèques » et d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 21 502,50 euros HT.
- Participation CdC 40% : 8 601,00 euros HT.
- Participation de la commune 60% : 12 901,50 euros HT.

DÉCISION APPROUVÉE

N°25-11-03-24 : Aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Le Maire propose à l'assemblée de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2024 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds et d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 25 000,00 euros HT.
- Participation CdC 50% : 12 500,00 euros HT.
- Participation de la commune 50% : 12 500,00 euros HT.

DÉCISION APPROUVÉE

N°26-11-03-24 : Délégation de compétence en matière de transports scolaires – Renouvellement de la convention établie entre la Collectivité de Corse et la commune.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La convention de délégation portant sur l'organisation d'une ou plusieurs ligne(s) de transport scolaire établie entre la Collectivité de Corse et la commune de Biguglia arrive à échéance au 25 septembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire sur la commune de Biguglia.

DÉCISION APPROUVÉE

N°27-11-03-24 : Plan de financement pour l'achat d'illuminations de Noël – exercice 2023.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Soucieuse de diminuer ses dépenses de fonctionnement, la Ville a fait le choix d'acquérir les illuminations de Noël sur plusieurs années afin d'optimiser cette dépense, plutôt que d'avoir recours aux traditionnels contrats de location triennale.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable hors taxes	Recettes
Acquisitions illuminations de Noël : 149.359,14 €	Dotation quinquennale CDC : 50% = 74.679,57 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 74.679,57 €
TOTAL = 149.359,14 €	TOTAL = 149.359,14 €

Mais aussi de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale pour les acquisitions d'illuminations de Noël 2023 à hauteur de 50% de la somme de 149.359,14 € hors taxes, soit 74.679,57 €.

DÉCISION APPROUVÉE

N°28-11-03-24 : Plan de financement – Travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – tranche 1 : réaménagement des locaux et amélioration des menuiseries extérieures – Correction erreur matérielle – annule et remplace la délibération n° 11-29-01-24 du 29 janvier 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses services administratifs, l'Hôtel de Ville doit être réaménager afin de permettre une meilleure répartition et accessibilité des services qui accueillent du public et un regroupement des services supports pour une meilleure efficacité.

Le Maire propose à l'assemblée d'annuler et de remplacer la délibération n°11-29-01-24 du 29 janvier 2024, d'approuver la tranche 1 du projet de travaux de réaménagement des locaux de l'hôtel de Ville et d'amélioration énergétiques des menuiseries extérieures avec le plan de financement suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 746.100,00 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 373.050,00 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 223.830,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 149.220,00 €

DÉCISION APPROUVÉE

N°29-11-03-24 : Plan de financement pour l'acquisition du complexe François Monti et parcelles voisines.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Afin de finaliser le dossier portant acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, C n°122, C n°123 et C n°1060 sur la Commune qui a fait l'objet de délibérations les 25 septembre et 13 novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % du montant concerné. La Commune de Biguglia avait, à cet effet, sollicité celle-ci par un courrier en date du 23 octobre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Plan de financement pour l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section C n°1841, C n°122, C n°123 et C n°1060, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	%
Collectivité de Corse	215.150,00 €	50 %
Commune de Biguglia	215.150,00 €	50 %
	430.300,00 €	100 %

DÉCISION APPROUVÉE

N°30-11-03-24 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune – Parcelles B1642 et C294 – Travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable appartenant à ACQUA PUBLICA.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses travaux de dévoiement de la canalisation en fonte DN500 mm, la régie du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Bastia, LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA, a émis le besoin de disposer de deux nouveaux terrains pour ses besoins logistiques du chantier.

CONSIDÉRANT que deux parcelles appartenant au domaine privé de la Ville ont été identifiées et conviennent à ACQUA PUBLICA, à savoir les parcelles B1642 et C294.

CONSIDÉRANT que le projet de convention, joint en annexe avec un plan des emprises, fait état de :

- L'occupation de la parcelle C294, lieu-dit Chiragginco : cette parcelle se compose d'un bâtiment (salle des fêtes), d'un parking et d'un terrain nu. Cette parcelle sera utilisée comme zone de stockage du matériel, des gravats, des engins de chantiers et tous véhicules encombrants liés au chantier. La commune met à disposition la parcelle hors le bâtiment et son parking. Durant les travaux et durant toute la durée de l'occupation, le public n'aura plus accès à la partie sans construction de la parcelle.
- L'occupation de la parcelle B1642, lieu-dit Ficabruna : cette parcelle se compose d'un city-stade et d'un terrain aménagé en parcours de santé. L'occupation consentie porte sur la partie de la parcelle sans aménagements. Le City stade étant exclu de la convention. Cette parcelle sera occupée par l'installation du lieu de vie des ouvriers. Durant toute la durée de l'occupation, le public n'aura plus accès à cette partie de la parcelle.

CONSIDÉRANT que cette occupation est consentie pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois, sauf dénonciation expresse adressée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLIC » pour les parcelles cadastrées C294 et B1642 et de fixer le tarif de l'occupation de ces deux parcelles à 14.000,00 € pour une occupation de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉCISION APPROUVÉE